



PREFET DE LA MARTINIQUE

LISTE DES SERVICES PRIORITAIRES (susceptible d'évolution en fonction de la durée de la grève)

- 1- ORDRE PUBLIC : véhicules des services de Police et Gendarmerie, ainsi que leurs personnels
- 2- DOUANE : véhicules des services des Douanes et de leurs personnels
- 3- DEFENSE ET SECURITE CIVILE : véhicules des services de secours et de sécurité civile (dont le SDIS) et leurs personnels
- 4- PRATIQUE HOSPITALIERE, MEDICALE : véhicules des établissements sanitaires, sociaux, et médico-sociaux :
 - véhicules des établissements hospitaliers,
 - véhicules des ambulances privées,
 - véhicules sanitaires légers,
 - véhicules professionnels et privés à usage professionnel pour soins à domicile tels que véhicules IDE secteur libéral/ SOS Médecins/ HAP/ Prestataires à domicile (O2, DM, etc.),
 - véhicules transports d'organes et de sang,
 - véhicules transport des produits pharmaceutiques vers officines et PUI, et véhicules des personnels de ces établissements et services.
- 5- Véhicules des services et acteurs du secours en mer.
- 6- Véhicules dédiés à la lutte anti-vectorielle.
- 7- Véhicules des services de l'administration judiciaire (juridictions, centre pénitentiaire), ainsi que de leurs personnels.
- 8- Véhicules du SAMU social, ainsi que de leurs personnels.
- 9- Transporteurs de personnes (taxis co, taxis de place, transports en commun).

CONDITIONS D'ACCÈS :

Capacité du demandeur à produire la carte professionnelle attestant de sa qualité.